

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2016

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-sept avril deux mille seize à vingt heures sous la présidence de monsieur le Maire.

Étaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, BERTRAND Jean, LANGLACÉ, BERTRAND Rudy, CAILLIERET, DEREGNAUCOURT, DIEU, GONTIER, HENNEBERT, JAN, MAREL, NIQUET, PEDOT, VIGNE.

Madame LHERITIER donne pouvoir à madame PEDOT.

La séance étant ouverte, monsieur le Maire propose d'ajouter en point n° 10 : « Contrat de maintenance Panneau Lumineux », le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2016:

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point 3 – Décision modificative n°1 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives du budget 2016 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses

657362 - Subvention CCAS	+ 15000
023 – Virement section de fonctionnement	- 15 000

Section d'Investissement

Dépenses :

2183 Op. 31 – Matériel informatique	+ 1500
2188 Op. 31 – Matériel divers	+ 1 000
2315 Op. 66 – Voiries diverses	- 2 500

Point 4 – Création poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe 35 H :

Monsieur le maire propose de recruter un adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2016 à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce recrutement.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2016, compte 6411 en section de fonctionnement.

Point 5 – 3 contrats à durée déterminée :

Monsieur le maire propose de recruter :

- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée d'un mois.
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (électricien) à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois.
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (agent polyvalent) à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois en remplacement d'un agent en congé maladie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2016, compte 6413 en section de fonctionnement.

Point 6 – Tarifs cantine scolaire 2016/2017 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cat A : Habitants de Saleux	: 3 €
Cat B : Habitants hors Saleux mais Amiens Métropole	: 3.15 €
Cat C : Habitant hors Amiens Métropole	: 3.35 €
Cat D : Adultes	: 4,20 €
Cat E : Elèves relevant d'un PAI	: 0,50 €

Point 7 – Tarifs accueil de loisirs 2016/2017 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants au 1^{er} septembre 2016.

Catégories	Quotients familiaux	Tarifs (lundi mardi jeudi et vendredi)		Tarif mercredi matin	Tarif mercredi midi
		Matin	Soir avec goûter		
A	0 à 533 €	0.75 €	1.40 €	0.50 €	0.50 €
B	534 € et plus	0.80 €	1.50 €	0.55 €	0.55 €

Point 8 - Instauration redevance occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP)

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0.35 * L$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

Point 9 – Instauration redevance occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz (RODP) :

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 € par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Point 10 : Contrat de maintenance Panneau Lumineux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier l'entretien annuel du panneau lumineux et de son logiciel à la société LUMIPLAN pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le montant annuel de la prestation pour 2016 est de 1 792.65 € HT ou 2 151.18 € TTC.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat.

La séance est levée à 20 heures 20.